



SOMMAIRE

GUIDE DES SERVICES AUX ADHÉRENTS



L'OFFRE SOCLE, C'EST QUOI ?

5

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

NOS ACTIONS DE PRÉVENTION
ZOOM SUR LA FICHE ENTREPRISE (FE)
NOS ATELIERS

6

LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES
LES POSTES À RISQUES PARTICULIERS
LES TYPES DE SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL

10

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

LE MAINTIEN EN EMPLOI, C'EST QUOI ET POURQUOI FAIRE ?
SITUATIONS NÉCESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT
EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT DE NOTRE CELLULE

14

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

16



TOURNON



VALENCE



L'OFFRE SOCLE, C'EST QUOI ?

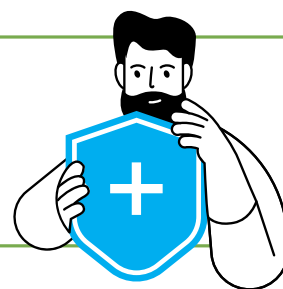
Depuis la loi du 2 août 2021, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) proposent une offre socle qui constitue une base commune d'actions en faveur de la santé et de la sécurité des salariés. Conçue pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs équipes, cette offre associe prévention, accompagnement et suivi individuel.

Elle a pour ambition de prévenir l'altération de la santé liée au travail, de favoriser des conditions de travail sûres et durables, et d'accompagner le maintien en emploi dans un contexte professionnel en constante évolution.

Ce document vous présente de façon claire et détaillée les différents dispositifs et interventions proposés, portés par des équipes pluridisciplinaires investies aux côtés des employeurs et des salariés.

L'offre socle s'articule autour de trois grands axes, que nous vous invitons à découvrir ci-après :

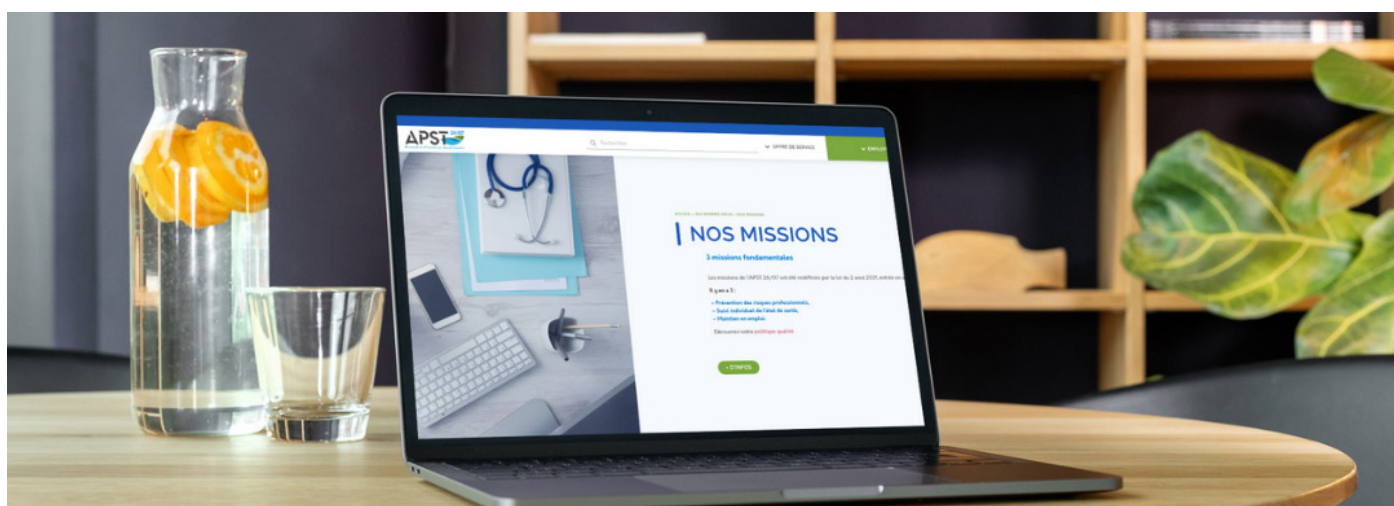
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS



PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE





LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

NOS ACTIONS DE PRÉVENTION

Les équipes pluridisciplinaires de l'APST 26/07 sont les **conseillers** des employeurs et des salariés. Elles ont pour missions d'**éviter toute altération** de la santé des travailleurs liée à leurs activités professionnelles. Ces missions, **individuelles ou collectives**, au plus près des salariés et entreprises concernées, ne sont pas des missions de contrôle, mais de **prévention**.

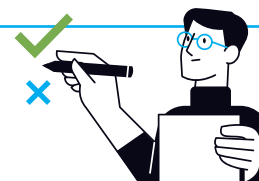


INTERVENTION EN ENTREPRISES

pour appréhender les conditions de travail in situ.

IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

et élaboration de la fiche entreprise (FE), leviers importants pour mettre en oeuvre une démarche de prévention.



ÉTUDES DE POSTES

pour proposer des améliorations des conditions de travail et favoriser le maintien en l'emploi.

AIDE À L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES

(bruit, éclairage, poussières, vibrations, ambiances thermiques, agents chimiques...).



PARTICIPATION AUX RÉUNIONS CSSCT OU CSE

(médecin du travail ou par délégation un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire).

CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES OU RÉGLEMENTAIRES

pour l'analyse des AT (accidents du travail), pour l'organisation des secours...



DIAGNOSTIC GLOBAL

Analyse de situations de travail collectives et individuelles par des experts (ergonomes, ingénieurs, psychologues...)

ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DUERP

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).





FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ (FDS)

Analyse des FDS pour identifier les dangers des produits chimiques utilisés, pour repérer des agents CMR et agents sensibilisants et pour limiter l'impact sur la santé des salariés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

sur des thématiques de prévention propres à l'entreprise.



ATELIERS DE PRÉVENTION

Analyse des accidents de travail, intégration des Risques Psychosociaux (RPS) dans le DUERP, améliorer les situations de travail sur poste informatisé...

ZOOM SUR LA FICHE ENTREPRISE (FE)

La Fiche d'Entreprise est un **document obligatoire** établi par votre service de prévention et de santé au travail. Elle est réalisée par un membre de notre équipe pluridisciplinaire, à la suite d'un échange avec l'employeur ou son représentant et d'une visite des locaux et des lieux d'activité de l'entreprise.

L'intervenant consigne dans cette FE, outre des éléments administratifs, **le repérage des risques professionnels auxquels les salariés sont exposés** ainsi que **les mesures de prévention correspondantes mises en œuvre**, et propose **des pistes d'amélioration** répondant aux principes généraux de prévention.

Elle constitue ainsi une véritable aide à l'élaboration du DUERP.



ÉLABORÉE **DANS L'ANNÉE** DE VOTRE ADHÉSION

MISE À JOUR AU MOINS **TOUS LES 4 ANS**

MISE À JOUR EN CAS DE
MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ OU DE
DÉMÉNAGEMENT DE L'ENTREPRISE



FICHE ENTREPRISE

1 Renseignements d'ordre général

2 Identification des risques professionnels

- Type de risque
- Situation de travail / risques potentiels
- Mesures de préventions existantes
- Conseils / Pistes de réflexion



NOS ATELIERS

Nous mettons à votre disposition une variété d'ateliers, **entièrement compris dans votre cotisation**.
Voici quelques exemples parmi ceux disponibles :

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

durée : 3h30

Objectifs :

Connaître les obligations réglementaires concernant le document unique.
Faire du DUERP un outil de progrès de la prévention des risques.
Maîtriser la méthodologie d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).
Savoir identifier les situations à risques et les hiérarchiser.
Définir des priorités et établir un plan d'action
Appréhender les principaux outils disponibles

INTÉGRATION DES RPS DANS LE DUERP

durée : 3h30

Objectifs :

Proposer une méthode d'évaluation des risques concernant spécifiquement le risque psychosocial
Apporter des connaissances approfondies sur ce risque
Fournir des outils concrets et facilitant pour une prise en main au plus proche de votre réalité de terrain (et de vos contraintes)
Se mettre en situation de réflexion sur l'analyse et la prévention du risque par des cas concrets.
Echanger sur la thématique et situations de terrain vécues.

AMÉLIORER LES SITUATIONS DE TRAVAIL SUR POSTE INFORMATISÉ

durée : 3h30

Objectifs :

Connaître les facteurs de risques généraux ayant un impact sur son activité de travail sur écran : ambiances physiques, sédentarité, facteurs de risques psychosociaux, les facteurs d'apparition des troubles musculosquelettiques.
Savoir adapter le poste à son activité de travail.
Connaître les principes simples de réglage et d'aménagement du poste de travail pour éviter les douleurs liées à une activité prolongée sur écran.

ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

durée : 3h30

Objectifs :

Comprendre les enjeux et structurer la démarche d'analyse des accidents du travail.
Acquérir et maîtriser la méthodologie.
Analyser et exploiter les données pour mettre en place un plan d'actions et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.



Retrouvez les dates et les modalités d'inscription de nos actions collectives
sur apst2607.fr



LA SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Le salarié bénéficie de l'écoute, des conseils et de l'information du professionnel de santé qu'il rencontre lors de sa visite (médecin du travail/ médecin collaborateur/infirmier) **tout au long de son parcours professionnel.**

Les objectifs sont :

- 1. PRÉVENIR**
LES RISQUES ÉVENTUELS AUXQUELS LE SALARIÉ EST EXPOSÉ
- 2. ACCOMPAGNER**
LE SALARIÉ VULNÉRABLE
- 3. DÉCELER**
D'ÉVENTUELLES PATHOLOGIES

En fonction de plusieurs facteurs (expositions professionnelles propres à chaque corps de métier, risques auxquels est exposé le salarié, évolution dans l'entreprise...) différentes visites sont mises en place afin de protéger sa santé.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES



LE SUIVI PÉRIODIQUE

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail.

Il consiste en des consultations médicales réalisées par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du Travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse...).

LA VISITE À LA DEMANDE

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, **à sa demande ou à celle de l'employeur**, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas **d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours**. La visite de pré-reprise est un examen médical réalisé pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail.

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Tout travailleur, **entre 43 et 45 ans**, ou a une échéance déterminée par accord de branche est concerné par la visite de mi-carrière.

Il s'agit d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de **favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé**, pouvant être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale.

LA VISITE DE REPRISE

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical :

- après un congé maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu **le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise**.

LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs **ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels** pour leur santé ou leur sécurité :

des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;

des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).

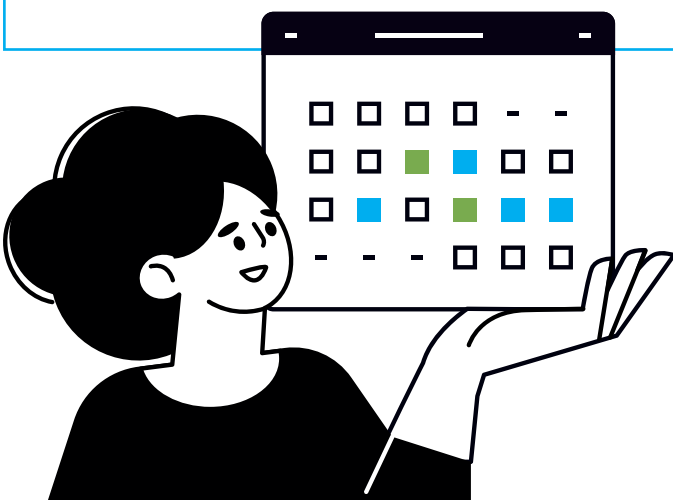
LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le rendez-vous de liaison est un entretien entre employeur et salarié **en arrêt maladie de plus de 30 jours**.

Le rendez-vous de liaison a pour objectif de maintenir un lien entre le salarié et son employeur durant l'arrêt de travail afin de l'informer qu'il peut bénéficier :

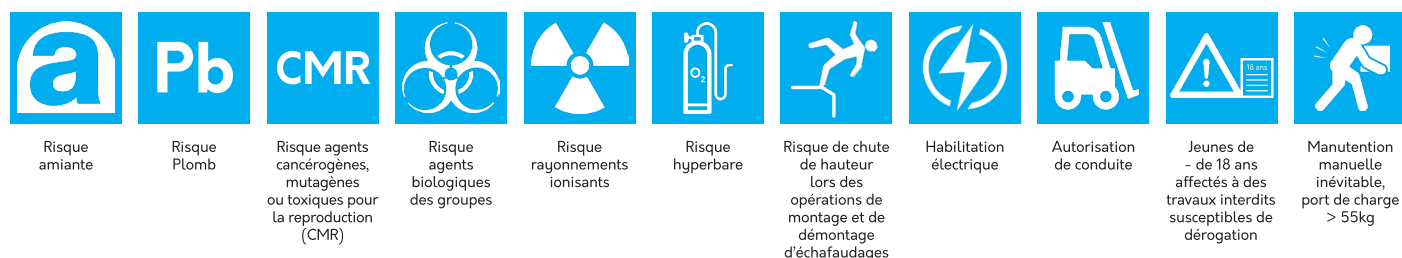
- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle,
- d'une visite de pré reprise,
- et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail à sa reprise.

Le SPSTI peut participer à ce rendez-vous si besoin.



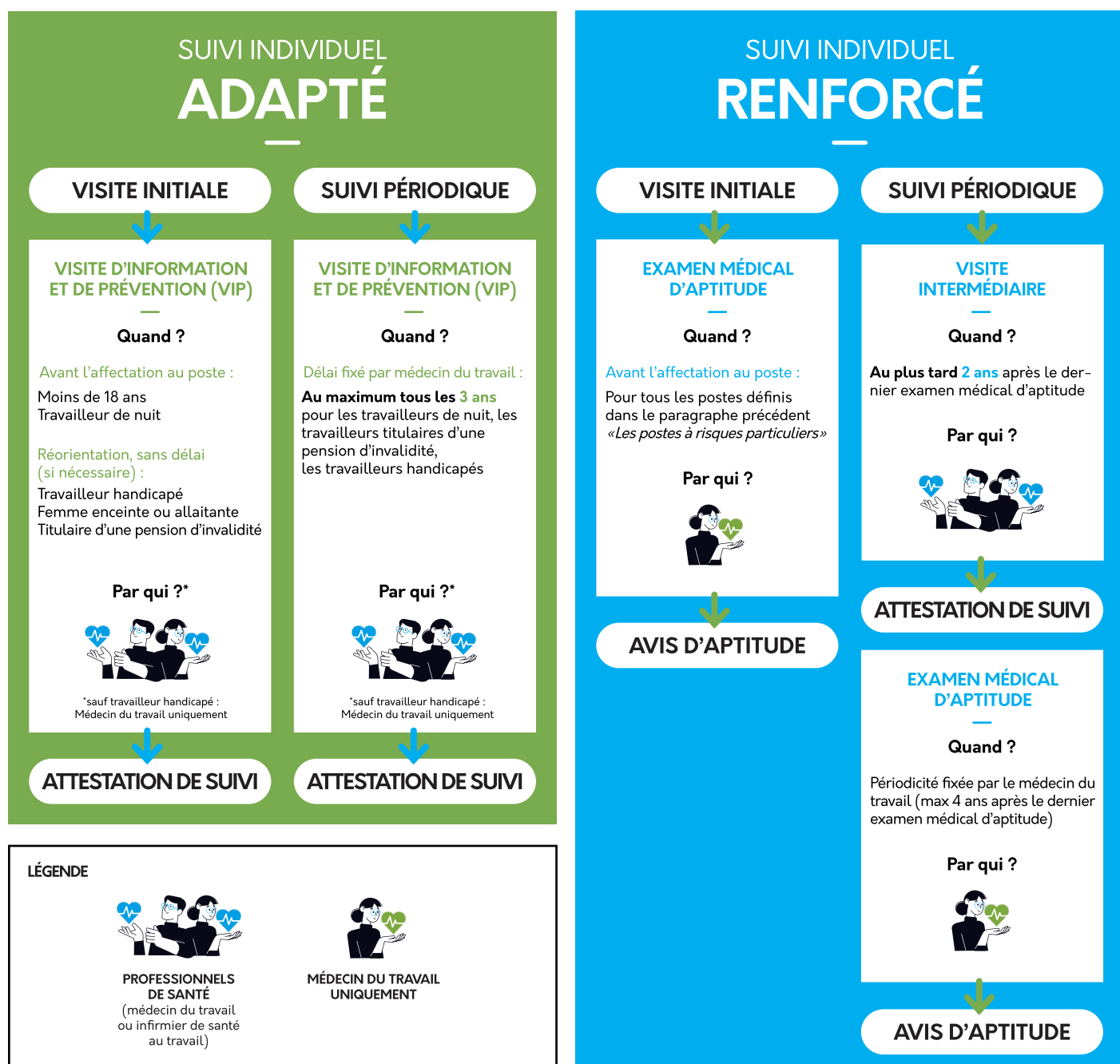
LES POSTES À RISQUES PARTICULIERS

Les postes présentant des risques particuliers sont ceux exposant les salariés aux risques suivants :



TYPES DE SUIVI DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le suivi individuel simple (SI) destiné aux salariés non exposés à des risques particuliers est le plus répandu mais il existe 2 autres types de suivi bien spécifiques :





LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

LE MAINTIEN EN EMPLOI, C'EST QUOI ET POURQUOI FAIRE ?

Accident, maladie, aggravation d'une situation de handicap existante : en cas de difficultés au travail en raison de problèmes de santé ou de handicap, **des solutions existent pour préserver l'emploi** d'une personne et conserver de bonnes conditions de travail.

Le maintien en emploi recouvre l'ensemble des mesures prises et actions réalisées pour que les compétences et les capacités (physiques et psychiques) du salarié **restent compatibles avec l'activité professionnelle**.

Être orienté vers notre **cellule prévention de la désinsertion professionnelle** vous permettra, selon votre situation, **d'échanger avec divers professionnels** (médecin du travail, infirmière, ergonome, assistante sociale, psychologue du travail et psychologue clinicienne) et **être accompagné**.

L'objectif de notre cellule est d'anticiper et de préparer les conditions :

D'UN MAINTIEN SUR
LE POSTE DE TRAVAIL

D'UN RECLASSEMENT
EN INTERNE

D'UNE TRANSITION
PROFESSIONNELLE

SITUATIONS TYPES NÉCESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

Je suis un employeur et l'un de mes salariés est **régulièrement** en arrêt, et cela **déstabilise** le collectif de travail.

Je ne sais pas quels sont les **dispositifs et outils** concernant le maintien en emploi qu'on pourrait mobiliser pour résoudre cette situation.

VOUS ÊTES SALARIÉ

Je suis en activité depuis plusieurs années dans mon entreprise.

Je ressens **des douleurs de plus en plus importantes**.

J'ai régulièrement des arrêts d'une semaine. Je me questionne sur **mon avenir au sein de ma société** et de manière plus générale sur la nécessité de réfléchir à une **reconversion professionnelle**.

EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT DE NOTRE CELLULE

Rencontres avec le **psychologue du travail** pour travailler sur le projet professionnel.

Rencontres avec le **psychologue clinicien** pour être accompagné sur les difficultés psychiques en lien avec le travail.

Participer à un **atelier sur la thématique des émotions en période de changement**, afin de savoir repérer ses sensations, ses émotions et apprendre à les verbaliser.

Participer à un **atelier sur les droits des salariés pendant un arrêt de travail** afin d'être informé sur les dispositifs à mobiliser pendant un arrêt et les visites incontournables.

Rencontres avec **l'assistant social** pour faire un point sur l'aspect financier et/ou social.

Possibilité d'intervention de **l'ergonome ou de l'infirmier** pour évaluer le poste de travail.

ACCOMPAGNEMENT
ADAPTÉ ET SUIVI
PAR NOTRE
COORDINATEUR

APST 26/07
Association Prévention Santé Travail





L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les équipes santé travail de l'APST 26/07 accompagnent les employeurs et les salariés au quotidien.
Leur mission principale : préserver la santé des travailleurs en prévenant les risques liés à leur activité professionnelle.

Intervenant au plus près des entreprises et de leurs collaborateurs, **ces actions sont exclusivement préventives** et ne relèvent d'aucune démarche de contrôle. Elles peuvent être menées de manière collective ou individuelle, toujours dans une logique d'**accompagnement et de conseil**.

Pour assurer pleinement l'ensemble des missions prévues dans l'offre socle, détaillée dans ce document, l'APST 26/07 s'appuie sur une équipe de professionnels aux compétences variées :



MÉDECIN
DU TRAVAIL



INFIRMIER DE
SANTÉ AU TRAVAIL



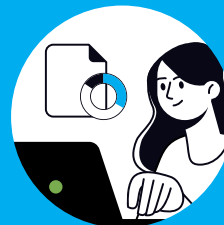
SECRÉTAIRE
MÉDICALE



INGÉNIEUR EN
PRÉVENTION DES RISQUES



TECHNICIEN
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



CONSEILLER
EN PRÉVENTION



ERGONOME



PSYCHOLOGUE
DU TRAVAIL



PSYCHOLOGUE
CLINICIEN



CONSEILLER EN
RISQUES CHIMIQUES



COORDINATEUR
MAINTIEN EN EMPLOI

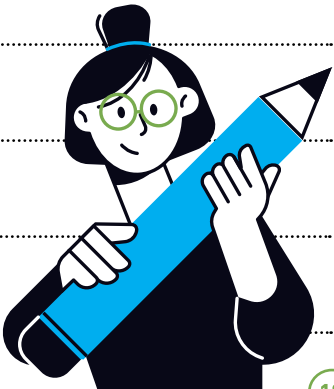


ASSISTANT
SOCIAL DU TRAVAIL

NOTES



Handwriting practice area with 20 sets of horizontal dotted lines.



Notre site internet diffuse des **informations** sur la santé au travail, permet de **s'inscrire à nos ateliers** de prévention et permet de **télécharger** l'ensemble de nos supports.

Un **portail adhérent dédié** permet de gérer les informations administratives, modifier la liste des alariés, transmettre la déclaration annuelle, demander des rendez-vous...

Nos réseaux sociaux mettent en avant les **actualités** de notre service, les **nouvelles réglementations** en terme de santé au travail, des **conseils** en matières de prévention sous la forme d'infographies et de campagnes de communication visuelles.



apst2607.fr

L'adhésion à l'APST 26/07
se fait en ligne sur ce site.



APST 26/07 -
Prévention Santé Travail



04 75 78 28 00
contact@apst2607.fr



VALENCE

58, rue Mozart - B.P. 133
26000 VALENCE



TOURNON

225, avenue de la République
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE



